



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 09 avril 2026

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 30 mars 2026.

Présents :

LARROY JACQUES, GENTILLET JEAN-PIERRE, ARCAS ELISABETH, MARMIE ALAIN, COUGET ANNIE, DUMAIS JACQUES, WEHR – CASSAN ANNIE, ZANARDO JOSIANE, BEYRE FRANCIS, LE GUERN SYLVIE, DEJEAN BENEDICTE, RÉGADE NICOLE, RICAUD PHILIPPE, COUSTILLAS CHRISTOPHE, DUJOUR BOSQUET CHARLES, AMEDEE LYNE, MOHAMMED SEGHIR MERYEM.

Procuration :

M. BERTHELLOT GABRIEL a donné procuration à M. DUJOUR BOSQUET CHARLES.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s:

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 18

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LE GUERN Sylvie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Points à l'ordre du jour de la séance du 09 avril 2026 :

Fonctionnement du conseil municipal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. Christophe COUSTILLAS, et M. Francis BEYRE font état de demandes relatives à l'orthographe de certains mots. Il est procédé en suivant à la correction.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme :

2. Avis de la commune de Port-Sainte-Marie sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas qui s'est réunie le lundi 14 février 2022 afin de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres ;

VU la délibération n°003-2022 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2022 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

VU la délibération n°004-2022 en date du 28 février 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération n°058-2025 du conseil communautaire en date du 26 mai 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération n°115-2025 du 08 décembre 2025 du conseil communautaire portant nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.I. afin de réviser les objectifs chiffrés de création de nouveaux logements et d'accueil de population ;

VU la Conférence des maires, le 2 février 2026 pour procéder aux derniers arbitrages avant arrêt du projet du PLUi ;

AR Prefecture

047-214702102-20260707-PV09042026-DE
Reçu le 10/07/2026

VU l'avis favorable de la conférence des Maires réunie le 9 février 2026 ;

VU la délibération n° 029-2026 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PLUi arrêté transmis à la commune le 05 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 23 février 2026.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté pour rendre un avis ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a examiné les documents constitutifs du projet de PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'avis défavorable, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

Madame Elisabeth ARCAS fait lecture des éléments suivants :

« Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) définit les grandes orientations d'aménagement du territoire en allant vers la réduction de la consommation de l'espace. Il détermine, à la place des PLU communaux, les possibilités de construction sur les 29 communes de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et traduit la volonté de définir ensemble le cadre de vie à l'horizon 2037 avec le PADD.

3 grands axes ont structuré le projet :

1/ Maintien et dynamisation des secteurs économiques, gestion et valorisation des pôles d'activités ainsi que la mise en avant du patrimoine notamment pour le tourisme

2/ Renforcement de la cohésion territoriale en impliquant l'ensemble des communes dans un projet politique commun : répartition pertinente et complémentaire des commerces et services, redynamisation démographique et recherche de solutions de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire

3ème axe et pas des moindres. Il concerne la traduction réglementaire des impératifs environnementaux. Avec la loi ZAN, la réduction de la consommation des espaces, naturels, agricoles et forestiers a été au cœur de la réflexion tout comme la nécessité de préserver la biodiversité et d'explorer différentes manières de développer de nouveaux projets sans accentuer le mitage.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) impose une réduction de 52% d'ici 2031 puis une baisse supplémentaire de 30% de l'artificialisation entre 2031 et 2041.

Soit une disponibilité de 85 hectares entre 2021 et 2031 puis 59.30 hectares jusqu'en 2041 sur l'ensemble des 29 communes, habitat et économie confondus. Une demande de sortie des

constructions liées au développement économique est en cours auprès du préfet, lui-même soumis à la région qui redistribue l'enveloppe globale reçue de l'Etat.

Autant dire que pour Port-Sainte-Marie entre la réduction de l'artificialisation liée à la loi et les contraintes des PPRN (inondations, retrait gonflement des argiles et glissements de terrains), plus beaucoup d'espaces ne peuvent être artificialisés.

Tous les documents constituant le PLUi sont à votre disposition via le lien qui vous a été transmis en annexe dans le dossier du conseil municipal de ce jour ».

M. Jean-Pierre GENTILLET complète les propos de Mme ARCAS en indiquant que les prescriptions de ce PLUi ont fait l'objet d'une analyse de la communauté de communes. L'objectif est d'attirer 800 habitants de plus, et de créer 465 logements de plus.

Madame ARCAS évoque la stratégie de revitalisation du centre-bourg mise en place sur la commune.

Monsieur le Maire fait état que des terrains déclarés constructibles sur le mandat 2024/2020 n'ont pas forcément fait l'objet de constructions. Il évoque également les terrains sur la zone d'activité économique de Damazan. Il explique qu'un débat a eu lieu avec le Préfet de Lot-et-Garonne afin de mettre de côté les activités économiques. Il fait aussi état du besoin de constructions des petites communes.

Monsieur le Maire exprime son soutien à la revitalisation du centre-bourg afin de donner une autre image de la commune.

Monsieur le Maire met en avant la demande d'extension de la société Albatros, et qu'il sollicitera une rencontre avec le Préfet de Lot-et-Garonne sur ce sujet.

Monsieur Jacques DUMAIS fait état de son expérience sur le mandat 2014/2020 où le PLU de 2007 prévoyait 61 hectares à construire. Dans le PLU de 2016, ce sont 20 hectares qui le seront.

Monsieur GENTILLET met en avant la consommation de terrains par les zones d'activité de Contine, et de Cambarrat. Il évoque aussi la proposition de loi « TRACE » qui retirerait les activités économiques de l'enveloppe à construire.

Monsieur le Maire fait état du coût de l'élaboration du PLUi pour la communauté de communes, à savoir 450 000 euros. Il précise que la prochaine étape sera le rattachement du territoire à un SCOTT.

Monsieur GENTILLET fait état de la durée de la procédure d'élaboration, à savoir quatre ans.

Monsieur le Maire fait état de l'organisation de réunions publiques, et de la perte de constructibilité de certains terrains.

Monsieur Christophe COUSTILLAS demande l'avis des élus ayant suivi cette procédure, sur ce projet de PLUI.

Monsieur GENTILLET indique, que pour lui, on « limite la casse » pour la commune. Malgré tout il faut aussi garder la zone d'activité de Damazan comme une figure de proue de la communauté de communes. M. GENTILLET précise que l'élaboration du PLUI a demandé beaucoup de travail, et beaucoup de concertation.

Monsieur DUMAIS indique que la commune avait peu le choix, et que l'objectif était d'éviter le mitage.

Monsieur le Maire précise que certaines communes ont vu leurs projets de lotissements bloqués.

Monsieur DUMAIS exprime son espoir dans la concession d'aménagement en centre-ville pour les logements plus qualitatifs.

Monsieur GENTILLET indique qu'il n'y a pas beaucoup de changements par rapport au PLU actuel, seulement moins d'opérations d'aménagements programmées.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.
- la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

3. Vote du compte financier unique 2025

Au 31 décembre 2025, la commune de Port-Sainte-Marie clôt son exercice comptable.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne un échange de flux comptables entre le service de gestion comptable d'Agen et le service financier de la commune de Port-Sainte-Marie afin d'agrèger au document financier toutes les données de l'exercice comptable 2025.

Ce compte détaille les prévisions et les exécutions budgétaires de l'année 2025 pour le budget principal et les budgets annexes.

Il a été proposé d'examiner les résultats financiers du budget communal via une maquette reprenant par chapitre les dépenses et recettes réalisées en 2025, tant dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement (annexes).

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Comptes Financier Unique détaillé du budget communal présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 mars 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit la parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Port-Sainte-Marie et le comptable public – le service de gestion comptable d'Agen ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Pierre GENTILLET, premier adjoint.

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Port-Sainte-Marie, à savoir :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 655 656,38
	Réalisé :	787 130,83
	Reste à réaliser :	386 154,67
Recettes :	Prévu :	1 655 656,38
	Réalisé :	550 991,84
	Reste à réaliser :	285 920,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	2 134 921,43
	Réalisé :	1 736 869,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	2 134 921,43
	Réalisé :	2 273 974,04
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-236 138,99
Fonctionnement :	537 104,11
Résultat global :	300 965,12

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Port-Sainte-Marie.
- de rappeler que Monsieur le Maire est sorti lors du vote du Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Port-Sainte-Marie.

4. Affectation du résultat 2025 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LARROY Jacques, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	251 697,34
- un excédent reporté de :	285 406,77

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	537 104,11
- un déficit d'investissement de :	236 138,99
- un déficit des restes à réaliser de :	100 234,67

Soit un besoin de financement de :	336 373,66
------------------------------------	------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	537 104,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	336 373,66

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	200 730,45
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	236 138,99

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, article 1636B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal détermine le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil d'augmenter les taux fixés en 2025 de 2%.

Ainsi, les taux d'imposition proposés sont

➤ Taxe Foncière (bâti)	46,06 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	81,47 %
➤ Taxe d'Habitation	17,11 %
➤ CFE (Cot. Foncière des Entreprises)	18,86 %

Monsieur le Maire indique les différents engagements de la commune actuels ou à venir : travaux sur le bourg, la police municipale mutualisée, l'opération façades, les écoles, la rénovation du centre-bourg, le conseiller numérique, la participation au futur centre incendie et de secours, les renforts estivaux au service technique, la participation au syndicat des Deux rives, les subventions aux associations, etc.

A l'issue de cette présentation, un débat s'installe entre les élus sur les sujets suivants :

- la mutualisation des services, notamment de la police municipale, et du conseiller numérique,
- l'absence d'augmentation des taux d'imposition depuis 2008,
- la question de la légitimité pour les primo-élus de prendre une décision sur une hausse des taux en étant depuis peu en fonctions,
- les économies possibles sur les dépenses de fonctionnement,
- l'attractivité de la commune avec une hausse des taux d'imposition,
- la participation des autres communes à des services portés par Port-Sainte-Marie : crèche, VME, etc. Le refus qu'elles ont pu opposer précédemment sur des demandes similaires.
- l'absence de majoration sur la dotation globale de fonctionnement par rapport aux fonctions de centralité de la commune.

Il est ensuite déterminé si une augmentation doit avoir lieu, une majorité d'élus se prononcent en faveur.

Par la suite, c'est le pourcentage augmentation qui est débattu, c'est finalement une augmentation de 2% qui est retenue.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 2 voix contre – 0 abstention

- de retenir les taux suivants :

➤ Taxe Foncière (bâti)	46,06 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	81,47 %
➤ Taxe d'Habitation	17,11 %
➤ CFE (Cot. Foncière des Entreprises)	18,86 %

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

6. Vote du budget primitif 2026

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : **1 620 138,99**

AR Prefecture047-214702102-20260707-PV09042026-DE
Reçu le 10/07/2026

Recettes :

1 720 373,66**Fonctionnement**Dépenses : **2 141 181,43**Recettes : **2 141 181,43**

Pour rappel, total budget :

Investissement

de RAR) Dépenses : 2 006 293,66 (dont 386 154,67

de RAR) Recettes : 2 006 293,66 (dont 285 920,00

Fonctionnement

RAR) Dépenses : 2 141 181,43 (dont 0,00 de

RAR) Recettes : 2 141 181,43 (dont 0,00 de

7. Subventions versées aux différentes associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande :

ASSOCIATIONS	Montant attribué 2026
ADMR Port-Sainte-Marie	2 500,00 €
ADRA 47	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
ASPL Tennis	1 500,00 €
ASPRE asso, Sapeurs-pompiers réservistes PSM	200,00 €
Association Amitié des Cheveux Blancs	600,00 €
Association Ecole de musique	250,00 €
Association Garonna Show	6 000,00 €
Association Gestion Crèche Lou Pitchounet	8 500,00 €

AR Prefecture

047-214702102-20260707-PV09042026-DE
Reçu n° 847265

Association Gymnastique Portaise	150,00 €
Association Les Deux Dingues	500,00 €
Association Mots à maux	300,00 €
Association Parents d'élèves école élémentaire et maternelle	700,00 €
Association Soleil d'Automne	100,00 €
Association Usagers MSP	
Association Vivre Mieux Ensemble	33 500,00 €
Association Sport Collège De Grammont	600,00 €
Ateliers de Boussières	350,00 €
BCPL Basket	4 500,00 €
Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins	200,00 €
Club de Judo	400,00 €
Comité Cant Ancien Combattants (FNACA)	200,00 €
Comité d'animation	4 000,00 €
Confluent Rugby Club XV	4 000,00 €
Coopérative scolaire Maternelle OCCE	500,00 €
Cycle Club des 2 Rives	250,00 €
Foyer école élémentaire - Lous Cigalous	1 000,00 €
Pêcheurs Portais	500,00 €
Pétanque Portaise	350,00 €
Société de Chasse	600,00 €
Souvenir Français	100,00 €
UFAC Aiguillon	150,00 €
USPF Football	4 000,00 €
Provisions diverses	42 600,00 €
TOTAL prévisionnel (Provisions + Subventions)	120 000,00 €

Lors du vote pour la demande de subvention de l'association « Confluent Rugby Club XV »,
M. Alain MARMIE sort de la salle.

Lors du vote pour la demande de subvention de l'association « ADMR Port-Sainte-Marie »,
M. Jacques DUMAIS sort de la salle.

Lors du vote pour la demande de subvention de l'association « Comité d'animation », M. Philippe RICAUD sort de la salle.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

8. Demande DSEC – Tempête Nils et inondations de février 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de la tempête Nils et des inondations, l'Etat a mis en place le dispositif de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

Après avoir réalisé un rapide état des lieux, et estimé un coût approximatif des travaux à réaliser, un montant de 79 000 € TTC a été communiqué à la Préfecture de Lot-et-Garonne le 03 mars dernier. Il concernait des opérations de réhabilitation des voiries suivantes :

- ☐ Chemin rural de la Plaine : 15 000 euros TTC.
- ☐ Impasse Las Graves : 14 000 euros TTC.
- ☐ Route de Thouars : 50 000 euros TTC

Après échanges avec la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, et les utilisateurs des voiries concernées, seule l'impasse de Las Graves nécessite une intervention communale.

Désormais, il convient de déposer une demande de DSEC en adoptant un plan de financement.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention de l'État au titre de la DSCEC
- d'approuver le plan de financement suivant :

Opération	Opération d'urgence (€ HT)	Opération hors urgence (€ HT)	TOTAL (€ HT)
1. Fonds publics			
Etat :			
Dotation de solidarité	3093		3093

AR Prefecture047-214702102-20260707-PV09042026-DE
Reçu le 04/02/2026

Autre (préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Agence de l'eau			
Autre financeur public (préciser)			
2. Fonds privés			
Préciser			
3. Auto-financement			
Emprunt			
Fonds propres	7217		7217
TOTAL général (1+2+3)	10310		10310

- de prévoir d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 4ème trimestre 2026,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

9. Acquisition d'un immeuble d'habitation dans le cadre de la concession d'aménagement d'une partie du centre-bourg – section D parcelle n°1011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune souhaite acquérir la parcelle n°1011 section D (surface de 171 m²). Cela en vue de permettre la maîtrise foncière sur ce secteur, afin de pouvoir contribuer à la bonne exécution de la concession d'aménagement d'une partie du centre-bourg.

En effet, il apparaît stratégique dans le programme établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, prévoit dans son article 2, un montant de 180 000,00 € pour les acquisitions à l'amiable initiées par les collectivités locales (Article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2°).

Monsieur le Maire précise que cela rentre dans le cadre d'une procédure de préemption sur la base d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 12 novembre 2025, qui a été réputée complète le 27 novembre, suite à une demande de compléments en date du 21 novembre 2025. La décision de préemption a été prise le 20 janvier 2026.

Monsieur le Maire informe également le conseil que cet immeuble fait l'objet d'une procédure de mise en sécurité.

Par ailleurs, suite à une modification du prix à la baisse, il est nécessaire d'abroger la délibération n°2026-003 en date du 02 février 2026.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

Vu l'inscription au Budget Communal de la somme de 26 400 € correspondant au montant nécessaire à l'acquisition, à savoir 24 400 € pour le prix d'achat et 2 000,00 € aux frais s'y rapportant,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'abroger la délibération n°2026-003,
- que les crédits nécessaires sont inscrits art. 2132 du Budget Communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 24 400,00 €, hors frais liés à l'acquisition.

10. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 03 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie.

A la demande des animateurs en charge des temps périscolaires de l'école élémentaire, il a été demandé de modifier le règlement afin de pouvoir prendre en compte une situation nouvelle à l'école. A savoir, certains enfants ont pu amener des objets connectés, comme des montres ou autres. Cela a ainsi pu être source de conflit.

Ainsi, la présente phrase est intégrée : *« Tout objet sans lien avec les activités réalisées est interdit au sein de l'école, sauf autorisation écrite d'un membre de l'équipe pédagogique. »*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie qui entrera en vigueur au 1^{er} mai 2026, opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération,

d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

11. Avenant - Concession d'aménagement – Centre-bourg

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal de Port-Sainte-Marie (délibération n°2024-058 du 16 décembre 2024) a attribué à la SEM 47, une concession d'aménagement concernant une partie du centre-bourg, en application de la réglementation en vigueur et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

L'article 15 de la convention de concession d'aménagement prévoit que le concédant apporte notamment une participation financière de 1 400 000.00euros. Cette participation est répartie comme suit :

- 660 000 € HT au titre de la remise des ouvrages appelée pendant 20 ans à hauteur de 33 000 € HT.
- 740 000 € HT au titre de l'équilibre de l'opération appelée pendant 20 ans à hauteur de 37 500 €.

Il est rappelé que l'article 4 de la convention fixe la durée du contrat de concession à 21 ans.

En raison d'un faible engagement de dépenses au démarrage de l'opération, la participation 2025 n'a pas été appelée.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de décaler d'une année la participation du concédant.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'approuver le projet d'avenant à la concession d'aménagement relative au centre-bourg conclue avec la SEM 47.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches en lien avec cette affaire.

12. Participation de la commune au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (diagnostics et assistance en maîtrise d'ouvrage pour le chauffage, la ventilation et la climatisation), proposé par le groupement de commandes régional pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements

ont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Quatre des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont décidé de proposer un nouveau marché public sur la période 2026-2031 pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC).

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),

de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-Fluides de la collectivité,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante
- de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

13. Modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022, il avait été décidé de faire la publicité des actes concernés par affichage en mairie.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Considérant la mise en ligne d'un nouveau site internet depuis 2024 qui facilite la mise en ligne de ces documents,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité par publication sous forme électronique des actes réglementaires, et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'abroger la délibération n°2022-039.
- d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} mai 2026.

14. Information sur la situation budgétaire et financière de la commune :

M. CROUZET fait une présentation de la situation budgétaire et financière de la commune à la date du 1^{er} avril 2026, en comparaison à la situation au 1^{er} avril 2025.

15. Questions diverses :

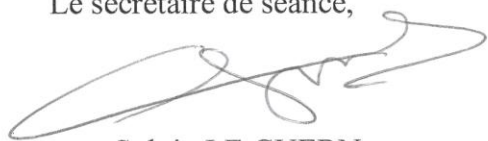
Monsieur le Maire clôture la séance.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 10 juillet 2026.

Et de la publication le 10 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,



Sylvie LE GUERN

Le maire,

Jacques LARROY

